

**1** C'est un emballage ?  
Dans la colonne de tri !

Attention : seuls les emballages se trient,  
pas les objets ou la vaisselle

**2** Inutile de le laver,  
il suffit de bien le vider.

**3** Déposez le  
en vrac sans sac !

Désormais dans votre commune,  
vous pouvez déposer tous vos  
emballages sans exception dans  
les colonnes de tri :

Emballages en métal, en papier-carton, briques  
alimentaires, mais aussi tous les emballages en  
plastique. Les emballages en verre sont, eux,  
à déposer dans le conteneur à verre.



“ ÇA FACILITE LE TRI,  
ÇA FACILITE LA VIE ”



**COTELUB**

un conseil,  
une info ?

**04 90 08 45 78**

service.dechets@cotelub.fr

**CITEO**

**AUJOURD'HUI**  
C'EST ENCORE PLUS SIMPLE



**CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**

# JE TRIE EN +



## VERRE

LES EMBALLAGES EN VERRE, BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX

JE TRIE DÉJÀ



## PAPIERS ET EMBALLAGES



EMBALLAGES EN MÉTAL + PETITS ALU



JOURNAUX, PAPIERS ET PROSPECTUS



EMBALLAGES CARTONNÉS ET BRIQUES ALIMENTAIRES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

JE TRIE DÉJÀ



## CE QUI RESTE

LES ORDURES MÉNAGÈRES, À DÉPOSER EN SAC FERMÉ DANS LES COLONNES ENTERRÉES OU LES CONTENEURS VERTS

